



Circulaire 8404

du 22/12/2021

COVID - Renouvellement de l'octroi des périodes COVID jusqu'au 1er avril 2022 dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/01/2022 au 1/04/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Circulaire informant de la prolongation de l'octroi des périodes COVID
-----------------------	--

Mots-clés	Périodes COVID
-----------	----------------

<u>Remarque</u>	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Primaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MARCHAL Brigitte	Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire	02/690.83.98 brigitte.marchal@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	Direction de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be

Moyens COVID-19 - Dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et/ou éducatif ciblé et renforcé

Renouvellement de l'octroi des périodes COVID jusqu'au 1^{er} avril 2022

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé de renouveler le dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et éducatif par l'octroi¹ de **périodes supplémentaires COVID** aux écoles d'enseignement **ordinaire ou spécialisé qui organisent le niveau primaire jusqu'au 1^{er} avril 2022**. Pour rappel, ces périodes initialement octroyées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021² permettaient aux écoles de déployer un dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et/ou éducatif ciblé et renforcé, pour les élèves les plus en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou du bien-être à l'école et du décrochage scolaire.

Attention ! Cette circulaire reprend seulement les points d'attention à retenir pour le renouvellement des périodes supplémentaires du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022.

Toutes les **modalités d'octroi et d'utilisation** des périodes supplémentaires sont reprises en détails dans la [circulaire n°8172 du 30 juin 2021](#), et restent toujours valables.

1. Implantations bénéficiaires

Les périodes supplémentaires sont octroyées à toutes les **implantations** de l'enseignement **ordinaire ou spécialisé qui organisent le niveau primaire**.

Les implantations qui n'organisent que le niveau maternel ne reçoivent donc pas de périodes.

2. Mode de calcul et validité des périodes dans l'enseignement primaire ordinaire

Octroi d'**1 période** par tranche complète de **19 élèves** régulièrement inscrits à la date du **15 janvier 2021**. Le calcul est effectué par **implantation**, seulement pour le niveau primaire.

Remarque : Chaque implantation bénéficie au minimum de deux périodes, même si elle ne scolarise pas 19 élèves.

La validité des périodes est prolongée pour une durée de **3 mois**, du **1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022 inclus**.

3. Mode de calcul et validité des périodes dans l'enseignement primaire spécialisé

Octroi d'**1 période** par tranche complète de **16 élèves** régulièrement inscrits à la date du **15 janvier 2021**. Pour l'enseignement spécialisé de type 5, c'est la moyenne des élèves inscrits durant l'année scolaire 2019-2020 qui est prise en compte.

Le calcul est effectué par **implantation**, seulement pour le niveau primaire.

¹ Sous réserve de l'adoption par le Parlement de la Communauté française du projet de *décret*...

² Par le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires

Remarque: Chaque implantation bénéficie au minimum de deux périodes, même si elle ne scolarise pas 16 élèves.

La validité des périodes est prolongée pour une durée de **3 mois**, du **1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022 inclus**.

4. Démarches à effectuer pour l'obtention des périodes du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022

Le nombre de périodes calculé par implantation bénéficiaire et communiqué aux écoles par l'Administration en juillet pour la période du 01/09 au 31/12/2021, reste le même pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022. Il sera possible d'utiliser ces périodes **dès le 1^{er} janvier 2022**.

Si les écoles souhaitent utiliser les périodes pour une durée supplémentaire de 3 mois du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2022, elles devront en informer l'Administration pour le **15 février 2022 au plus tard**, au moyen d'un **nouveau formulaire électronique** conçu à cet effet.

À défaut d'avoir complété et renvoyé le formulaire pour le 15 février 2022, les périodes ne seront pas subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Accès au formulaire électronique

Dès que le nouveau formulaire électronique sera disponible, **une lettre d'information vous sera envoyée pour vous communiquer le lien d'accès en ligne ainsi que le mode d'emploi**. Le formulaire sera accessible via le Portail Applicatif CERBERE à l'adresse www.am.cfwb.be.

Personne de contact pour des problèmes d'accès au formulaire (CERBERE):

Monsieur Olivier DRADIN (olivier.dradin@cfwb.be – 02/690.82.32) - cf. [Annexe 2 à la circulaire n°8172](#).

Personnes de contact (sections 1 à 4) :

- Pour les écoles d'enseignement primaire ordinaire :
Frédéric **VANHUFFELEN** (Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire)
frederic.vanhuffelen@cfwb.be – 02/690.84.24
- Pour les écoles d'enseignement primaire spécialisé :
Madame **Véronique ROMBAUT** (Service de l'Enseignement spécialisé)
veronique.rombaut@cfwb.be - 02/690.83.99

5. Identification des périodes sur les DOC12

Important : mention « COVIDFOND » à indiquer sur le FOND12 ou le CF12

La **mention « COVIDFOND »** doit impérativement être indiquée sur le CF12 ou le FOND12 permettant l'identification de ces périodes supplémentaires. Celles-ci seront encodées par les services de gestion sous le **code de sous-niveau 35**.

Personnes de contact (section 5):

Enseignement subventionné par la Communauté française

Sur les questions d'application des Statuts :

Madame **Camille PIETERS** (Direction générale des Personnels de l'Enseignement)

camille.pieters@cfwb.be – 02/413.38.70

Sur des questions qui portent sur la gestion administrative et pécuniaire des dossiers individuels :

Monsieur **Jean-Luc DUVIVIER** (Direction générale des Personnels de l'Enseignement)

jean-luc.duvivier@cfwb.be – 02/413.36.44

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE)

Sur les questions d'application des Statuts :

Madame **Caroline MARECHAL** (Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FWB) - caroline.marechal@cfwb.be – 02/413.39.39

Sur des questions qui portent sur la gestion administrative et pécuniaire des dossiers individuels :

Monsieur **Jean-Luc DUVIVIER** (Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FWB) - jean-luc.duvivier@cfwb.be – 02/413.36.44